



English version *** La version française suit ***

The Canada Revenue Agency is helping personal service businesses understand their tax obligations

Job markets across the country are evolving and changing the way many people are doing their jobs, including service providers who are choosing to incorporate to do freelance work as individual contractors.

What is a personal service business

An individual who chooses to incorporate their business in order to provide services for one other company might be considered to be operating as a personal service business (PSB) by the Canada Revenue Agency (CRA). A PSB exists where the individual would be considered to be an employee of the hiring company if it were not for the existence of the corporation.

What we're doing

The CRA is launching an educational outreach project to help industries that hire PSBs, understand and comply with the different tax obligations associated with their conditions of work.

The CRA's officials will be contacting Canadian businesses as part of this project and asking them to provide documentation on the nature of their payer/payee relationship.

The outreach will inform both payers and payees of their tax obligations to enable them to make informed decisions on their working relationship.

What it means for you

Between June and December 2022, CRA officers will be reaching out to businesses from a sample of different industries that hire PSB or incorporated individuals operating as a PSB to help them determine whether or not they are fulfilling their tax obligations.

Participation to this educational outreach project is on a voluntary basis. Businesses that choose to participate in the project will benefit by gaining a better understanding of necessary requirements that need to be met in order to comply with the Income Tax Act (ITC), which will reduce the likelihood of errors in future submissions to the CRA.

No compliance action will result from the review, but businesses will be advised to ensure errors are corrected and that they comply with the ITC.

Why it matters

The contractual relationship you have as a payer or a payee affects your reporting requirement and could have legal or financial consequences for you and the business you're operating. Determining the right status is essential when it comes to complying with your tax obligations.

The CRA is here to help

The CRA protects the fairness and integrity of Canada's tax system for all Canadians with an approach that balances education and enforcement.

As part of our People First Philosophy to put Canadians at the center of our activities, the CRA has already started sharing educational materials on PSBs to inform both workers and payers of their tax obligations and help them comply.

Need More Information?

The CRA can help you understand your reporting obligations and how they can change depending on your worker-payer relationship. For more information, see [Tax implications for a personal services business](#).

For information on reporting requirements for employees, self employed individuals, and personal services businesses, see our [withholding and reporting requirements](#).

Stay connected

To find out what's new at the Canada Revenue Agency (CRA):

-  Follow the CRA on [Facebook](#)
-  Follow the CRA on Twitter – [@CanRevAgency](#)
-  Follow the CRA on [LinkedIn](#)
-  Follow the CRA on [Instagram](#)
-  Subscribe to a CRA [electronic mailing list](#)
-  Add our [RSS feeds](#) to your feed reader
-  Watch our tax-related videos on [YouTube](#)



Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada

Canada

If you do not want to receive emails from "CRA/ARC Stakeholders – Intervenants", please reply to this email and type "Unsubscribe" in the subject line.

Le contenu qui suit est tiré d'un courriel envoyé par l'ARC le jeudi 21 juillet 2022.



Version française *The English version precedes*****

L'Agence du revenu du Canada aide les entreprises de prestation de services personnels à comprendre leurs obligations fiscales

Le marché de l'emploi dans l'ensemble du pays évolue et change la façon dont de nombreuses personnes travaillent, y compris les fournisseurs de services qui choisissent de se constituer en société pour faire du travail à la pique en tant qu'entrepreneurs individuels.

Qu'est-ce qu'une entreprise de prestation de services personnels?

Une personne qui choisit de constituer son entreprise en société pour fournir des services à une autre entreprise pourrait être considérée comme une entreprise de prestation de services personnels par l'Agence du revenu du Canada. Une entreprise de prestation de services personnels existe lorsque la personne serait considérée comme une employée du payeur si la société n'existait pas.

Ce que fait l'Agence

L'Agence lance un projet de sensibilisation pour aider les industries qui embauchent des entreprises de prestation de services personnels, à comprendre et à respecter les différentes obligations fiscales liées à leurs conditions de travail.

Des représentants de l'Agence communiqueront avec des entreprises canadiennes dans le cadre de ce projet et leur demanderont de fournir des documents sur la nature de leur relation payeur-bénéficiaire.

L'équipe de sensibilisation informera les payeurs et les bénéficiaires de leurs obligations fiscales afin qu'elles prennent des décisions éclairées quant à leur relation de travail.

Ce que cela signifie pour vous

Entre juin et décembre 2022, des agents de l'Agence communiqueront avec des entreprises de différentes industries qui embauchent des entreprises de prestation de services personnels ou des particuliers constitués en société exerçant leurs activités en tant qu'entreprise de prestation de services personnels afin de les aider à déterminer si elles remplissent leurs obligations fiscales.

Il n'est pas obligatoire de participer à ce projet. Les entreprises qui prendront part au projet comprendront mieux les exigences auxquelles elles doivent répondre afin de respecter la Loi

de l'impôt sur le revenu et réduiront ainsi le risque d'erreur dans les documents qu'elles enverront à l'Agence à l'avenir.

Aucune mesure d'observation ne découlera de l'examen, mais les entreprises devront par la suite s'assurer de corriger les erreurs relevées et se conformer à la Loi.

Pourquoi est-ce important?

La relation contractuelle que vous entretenez en tant que payeur ou bénéficiaire a une incidence sur vos exigences en matière de déclaration et pourrait entraîner des conséquences juridiques ou financières pour vous et l'entreprise que vous exploitez. Il est essentiel que vous déterminiez votre statut pour respecter vos obligations fiscales.

L'Agence est là pour vous aider

L'Agence protège l'équité et l'intégrité du régime fiscal du Canada pour tous les Canadiens en utilisant une approche équilibrée entre l'information et l'exécution.

Dans le cadre de notre philosophie Les gens d'abord, qui vise à placer les Canadiens au cœur de nos activités, l'Agence a déjà commencé à publier des documents sur les entreprises de prestation de services personnels pour informer les travailleurs et les payeurs de leurs obligations fiscales et les aider à les respecter.

Vous voulez en savoir plus?

L'Agence peut vous aider à comprendre vos obligations en matière de déclaration et la façon dont elles peuvent changer en fonction de votre relation travailleur-payeur. Pour en savoir plus, allez à [Répercussions fiscales pour une entreprise de prestation de services personnels](#).

Pour vous informer sur les obligations des employés, des travailleurs indépendants et des entreprises de prestation de services personnels, consultez le document [Exigences en matière de déclaration et de retenue d'impôt](#).

Soyez branché

Pour savoir ce qu'il y a de nouveau à l'Agence du revenu du Canada :

-  suivez-la sur [Facebook](#);
-  suivez-la sur Twitter à [@AgenceRevCan](#);
-  suivez-la sur [LinkedIn](#);
-  suivez-la sur [Instagram](#);
-  abonnez-vous à une de ses [listes d'envoi électronique](#);
-  ajoutez ses [fils RSS](#) à votre lecteur de nouvelles;
-  regardez ses vidéos sur l'impôt sur [YouTube](#).